

Assemblée publique

District électoral de Pointe-du-Lac

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 mai 2023, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 56 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer le nouveau grand ensemble de terrains vacants 59, au nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest.
- 2 Ce projet de règlement affecte le territoire ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITION # 1

Objet :

En concordance avec la modification au plan d'urbanisme, créer le grand ensemble de terrains vacants 59 à même une partie du grand ensemble de terrains vacants 55.

Territoire visé



